



## Décision du Conseil communal de Chésereux prise lors de sa séance du 6 décembre 2018

### Préavis municipal 28/2018 : Budget 2019

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le budget communal pour l'année 2019, tel que présenté.

**(Cette décision n'est pas soumise à référendum)**

Chésereux, le 7 décembre 2018  
10.01

~~Emilie Monnard-Chambaz~~  
  
Secrétaire municipale

**Avis affiché au pilier public du 7 décembre 2018 au 21 décembre 2018**

« Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les **10 jours** à la municipalité dès la publication dans la FAO (art. 110 ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

L'objet approuvé susmentionné – ou le refus de l'approbation de l'objet susmentionné – est susceptible d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée.